



ARRETE N° 2023-016

Arrêté municipal portant à titre temporaire déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le lundi 13 février 2023 par Monsieur TASTET Vincent, conducteur de travaux de l'entreprise SOGEA Nord-Ouest TP 7-9 Rue Louis Pasteur 37550 à Saint Avertin ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement des collecteurs d'eaux usées, sur les rues de la Route de Chinon, Avenue du Québec, Avenue Pasteur à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, effectués par la société SOGEA Nord-Ouest TP 7-9 Rue Louis Pasteur 37550 à saint Avertin, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du lundi 27 février 2023 au vendredi 15 septembre 2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de renouvellement des collecteurs d'eaux usées sur la route de Chinon, Avenue du Québec, Avenue Pasteur sur le territoire de la commune de Richelieu, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2

Les travaux seront réalisés en 03 phases:

- 1ère phase: Du lundi 27 février 2023 au vendredi 07 avril 2023, la Route de Chinon jusqu'à l'Impasse du Colonel Goulier, la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit: Rue Fontaine Mademoiselle puis Rue du Moulin à Vent puis Route des Vaux.

- 2ème phase: Du lundi 03 avril 2023 au vendredi 30 juin 2023, l'Avenue du Québec, la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit: Grande Rue puis Avenue Pasteur puis Rue du Bois de l'Ajonc puis Rue de la Maréchaussée et Route des Vaux.

- 3ème phase: Du lundi 12 juin 2023 vendredi 15 septembre 2023, l'Avenue Pasteur et la Rue du Bois de l'Ajonc, la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit: Place du Marché puis rue Saint Vincent de Paul puis Route de Loudun.

Une déviation générale du chantier est également mise en place comme suit dans les deux sens: Rond point de Chaveignes direction la D 749 en direction de Loudun, Châtellerault.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SOGEA .
La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de Monsieur TASTET Vincent de l'entreprise SOGEA.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 17/02/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

